

N° : 60359

Date : 11/07/2022

Objet : Ville de Bourg-en-Bresse. Dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à l'arrêté municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit à l'occasion des jeudis du kiosque et du service de boissons les 14, 21, 28 juillet 2022 et les 4, 11, 18, 25 août ainsi que le 1er septembre 2022.

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95.409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes missionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'Arrêté Ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures contre le bruit de voisinage,

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3,

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du 15 décembre 2016 relatif aux débits de boissons et notamment son article 10,

VU l'Arrêté Municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 4-1 et 4-2,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer, d'une part les animations sonores, et d'autre part le service de boissons, à l'occasion des jeudis du kiosque organisés par la Ville de Bourg-en-Bresse les 14, 21, 28 juillet 2022 et les 4, 11, 18, 25 août ainsi que le 1er septembre 2022 de 19H00 à 22h00, Square Simone Weil, avec les participants suivants :

- jeudi 7 juillet : Association Domenico Consoletti
- jeudi 14 juillet : Association Le Couac
- jeudi 21 juillet : Club Kiwanis
- jeudi 28 juillet : Jeunes Pousses
- jeudi 4 août : Chorale d'influences
- jeudi 11 août : Groupe folklorique du pays de Bresse
- jeudi 18 août : Société des Naturalistes et Archéologues de l'Ain
- jeudi 25 août : Habitat et Humanisme Bourg-en-Bresse
- jeudi 1er septembre : Photoclub Bressan

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En dérogation, d'une part à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, 1^{er} alinéa, et d'autre part à l'article 4.1. de l'arrêté municipal du 22 mai 2000, et en application de l'article 3, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, et de l'article 4-2 de l'arrêté municipal du 22 mai 2000, seront autorisées, à titre exceptionnel, les animations sonores à l'occasion des jeudis du kiosque les 14, 21, 28 juillet 2022 et les 4, 11, 18, 25 ainsi que le 1^{er} septembre 2022 août 2022, Square Simone Weil, de 19H00 à 22h00.

ARTICLE 2

La ville de Bourg-en-Bresse, dont l'adresse est place de l'Hôtel de Ville, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du groupe 3 (Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), à l'exclusion de toute boisson alcoolique des autres groupes, à l'occasion des jeudis du kiosque les 14, 21, 28 juillet 2022 et les 4, 11, 18, 25 août ainsi que le 1^{er} septembre 2022, Square Simone Weil, de 19H00 à 22h00.

ARTICLE 3

La ville de Bourg-en-Bresse devra prendre toutes mesures afin d'éviter que des personnes ne se trouvent en état d'ébriété à l'occasion du fonctionnement de ce débit de boissons temporaire.

ARTICLE 4

Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

ARTICLE 5

Le fonctionnement de ce débit de boissons temporaire, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, ne devra amener aucun trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics.

Eu égard au contexte sanitaire actuel, et conformément au décret n°2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, toutes les dispositions et mesures devront être prises, à l'occasion de cette diffusion, de manière à garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 6

La ville de Bourg-en-Bresse devra impérativement tenir le présent arrêté à la disposition des services de Police ou de tout autre service d'État compétent pour contrôler l'activité en faisant l'objet.

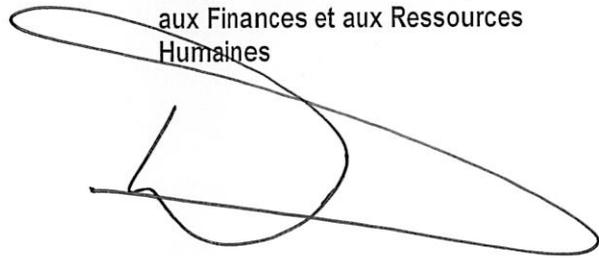
La présente autorisation et ses prescriptions sont naturellement susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du contexte réglementaire.

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, 4 rue des Remparts à 01000 Bourg-en-Bresse,
- au demandeur.

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources
Humaines

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry DOSCH

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.

RECEIVED AT THE OFFICE OF THE

STATE OF CALIFORNIA
COUNTY OF [illegible]
[illegible]

[illegible signature]